L'actif du Collége est à peu près égal à ce qui reste de passif, et tout nous porte à croire que si la moisson que la Divine Providence nous a accordée, ne trompe pas nos espérances, nous pourrons chanter un *Te Deum* avant douze mois. Le comité a même délibéré sur la question de faire son rapport final, mais il a été d'avis qu'il valait mieux attendre quelques mois pour pouvoir annoncer lui-même la bonne nouvelle.

Les recettes propres du Collége ont dépassé de $1,200, les dépenses et ce surplus a été fidèlement employé à payer des dettes.

Je me fais un devoir de remercier les souscripteurs pour la générosité avec laquelle ils sont venus en aide à cette œuvre importante, au prix de sacrifices que Dieu seul pourra récompenser dignement. Demandons maintenant que la Divine Providence nous accorde bientôt le bonheur de voir le couronnement de nos efforts communs.

V.

J'ai trouvé dans la 141e. livraison des *Analecta* (vol. XVI. col. 510.), un décret de la S. C. des Rites, dont je crois utile de vous donner connaissance. Dans ce décret, qui est du 4 février 1877, il est permis de commencer les exercices du mois de S. Joseph le 16 ou le 17 février, pour les terminer le 19 mars, jour de sa fête. On peut gagner de cette manière les mêmes indulgences que si l'on faisait ces exercices durant tout le mois de mars comme ci-devant. Rien n'empêche de suivre encore cette dernière méthode, car les décrets anciens ne sont pas révoqués.

VI.

Mgr. de Angelis a commencé de publier les traités de Droit canonique qu'il enseigne à Rome depuis